

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

Date de convocation du Comité Syndical
17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
17 septembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 49
Nombre de délégués ayant voté contre : 1
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
23 SEPTEMBRE 2024

Le 23 septembre 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Trézioux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Michel DEGOILLE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, SAHUT Michel, GRENET Roland, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2024-35 : Validation du schéma directeur des collectes 2025-2030

Afin d'accompagner les nouveaux comportements des usagers et maîtriser les coûts, le Comité Syndical a validé en 2018 le « Schéma Directeur de Collecte » axé sur deux thèmes, la collecte en porte-à-porte et points d'apports collectifs (déchets ménagers, collecte sélective, biodéchets, emballages fibreux) et la collecte en déchèteries.

La Vice-Présidente en charge des projets, investissements et travaux neufs explique que pour faire face à l'évolution du contexte législatif (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, développement des filières à responsabilité élargie des producteurs, etc.) mais aussi à l'évolution du comportement des usagers, il est nécessaire de mettre à jour le schéma voté en décembre 2018.

Le SBA est engagé dans une gestion locale des déchets, visant à réduire la production et à recycler plus efficacement. En collaborant avec les éco-organismes et les entreprises de recyclage, nous visons à réduire notre empreinte écologique et à stimuler l'économie locale.

Le présent schéma sera prochainement accompagné d'une prospective financière qui fixera les modalités de financement des investissements fléchés.

Il s'agit de fixer les principes d'un schéma directeur des collectes à horizon 2030 afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, le plan régional des déchets, la Feuille de Route de l'Economie Circulaire (FREC).

Ce schéma traduit les changements de comportement constatés depuis la mise en place de la nouvelle tarification.

Les orientations générales proposées sont :

- Le développement de la collecte en points d'apport collectifs pour les ordures ménagères et la collecte sélective (PAC) 2024-2030 :
 - Dans les zones rurales ;
 - Dans les secteurs d'habitat collectif, lotissements et centres urbains ;
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des déchets ménagers en verre
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des emballages fibreux en parallèle du déploiement de la collecte en PAC.
- La promotion des solutions de séparation à la source des bio-déchets par la généralisation du compostage individuel et collectif et en développant une collecte des bio-déchets :
- Le déploiement de la collecte de proximité des encombrants
- La dynamisation de la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures en diversifiant les modes de collecte et en densifiant le maillage de colonnes de collecte.
- Le maintien des opérations d'optimisation de la collecte porte-à-porte en parallèle aux évolutions de comportements des usagers et au déploiement des PAC.
- Le nouveau maillage de déchèteries :
 - Un pôle de valorisation par EPCI
 - Des sites secondaires de type Ecopoint avec des niveaux de services et d'automatisation adaptés
 - Maintien de certaines déchèteries traditionnelles permettant lorsque le niveau de service est satisfaisant

Le Président invite l'assemblée délibérante à valider le schéma directeur des collectes 2025-2030, qui sera présenté aux délégués au cours de la séance.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des projets,
investissements et travaux neufs,
Après en avoir débattu et délibéré,

À LA MAJORITÉ (49 voix pour et une voix contre)

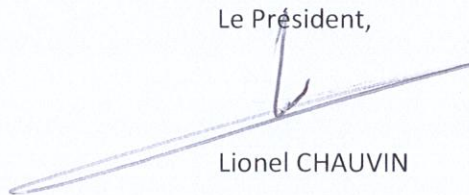
Article 1 : VALIDE le schéma des collectes 2025-2030 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240923-DEL2024-35-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand